

ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES

La Loi du 11 février 2005, dite « Loi handicap », place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle exige que tous les établissements recevant du Public (ERP), catégories 1 à 5, disposent d'un diagnostic accessibilité et soient accessibles à tous les usagers, et ce, quel que soit le type de handicap.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place les Agendas d'Accessibilité programmée (Ad'AP).

Ce dispositif obligatoire, permet d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout individu dont le patrimoine d'ERP ne répond pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Ad'AP correspond à la définition d'un programme de mise en accessibilité répondant aux exigences réglementaires, garantissant l'obtention d'un délai supplémentaire, permettant l'optimisation de vos travaux, et comprenant :

- L'état des lieux et la mise à jour des données accessibilité
- L'établissement d'une synthèse intégrant les données patrimoniales
- La définition d'une stratégie globale
- L'élaboration du programme de travaux et la formalisation de l'Ad'AP pour dépôt en préfecture.

En cas d'inaction, les maîtres d'ouvrage et/ou exploitants s'exposent à un risque pénal. Les sanctions prévues par la loi peuvent aller jusqu'à 225 000 € d'amende pour une personne morale et la fermeture de l'ERP.